



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-048

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230330-VI-DEC-2023-048-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestation de service pour la collectivité.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à la mise à disposition de personnel dans le cadre des missions de service public, pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

CONSIDERANT la proposition financière présentée par l'entreprise d'insertion SCOP VAL'EMPLOI, dont le siège social est situé 10 Chemin du Larris 91150 Etampes.

DECIDE

ARTICLE n°1: La présente décision annule et remplace les dispositions de la décision N°VI-AR-2022-198 relative à la signature du contrat de mise à disposition de personnel.

ARTICLE n°2 : De conclure avec l'entreprise d'insertion SCOP VAL'EMPLOI, dont le siège social est situé 10 Chemin de Larris 91150 Etampes, une convention pour la mise à disposition de personnel.

ARTICLE n°3 : De dire que le contrat est d'une durée de 9 mois, du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE n°4 : De dire que le montant de la prestation est fixée à la somme mensuelle de 3427.20 euros TTC et qu'il sera prélevé sur le budget en cours.

ARTICLE n°5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal.
- L'entreprise SCOP VAL'EMPLOI.

Fait à Etampes, le 30 mars 2023.

Franck MARLIN
Maire de la ville d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 18 AVR. 2023